SEANCE DU 6 JANVIER 2017

L'an deux mil dix-sept et le six janvier à vingt heures quinze, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Catherine LAPOIRIE, Maire.

<u>PRESENTS</u>: Mmes LAPOIRIE, CHARF, DUMSER, MM. DUMSER MARIE, GARCIA, PERIN, KONN, Mmes DEKHAR, BEULAGUET, KNAFF, RAYNAUD, JALLON, MM. LA VAULLEE, VECRIN,

ABSENTS excusés:

M. GIRARD, qui donne procuration à Mme DEKHAR

M FEDERSPIEL, qui donne procuration à M. LA VAULLEE

Mme AQUILINA, qui donne procuration à Mme DUMSER

M. KONN quitte la séance à 21h10 et donne procuration à M.PERIN

Mme SIGEL

COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE : TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu l'article 1.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert des compétences ;

Vu les articles L. 5214-16 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des Communautés de Communes ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, publiée au JO le 14 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, publiée au JO le 26 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite ALUR ;

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 136 de la loi ALUR prévoit le transfert automatique de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes « Rives de Moselle » au 26 mars 2017.

Cependant, une disposition de cet article permet de refuser ce transfert. En effet, si dans un délai de trois mois avant l'entrée en vigueur de cette mesure, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Madame le Maire indique également qu'une clause de revoyure est prévue. Ainsi, cette compétence reviendra de plein droit à la communauté de communes le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

DE REFUSER le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes « Rives de Moselle » au 26 mars 2017.

DE PRENDRE ACTE de la clause de revoyure pour le transfert de cette compétence.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les éléments relatifs à cette affaire.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « RIVES DE MOSELLE » POUR MISE EN CONFORMITE AVEC LA LOI NOTRE :

Le Maire rappelle que l'article 68-1 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe) dispose que:

« Sans préjudice du III de l'article L. 5211641-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant à la date de la publication de la présente loi se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, selon la procédure définie aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du même code, avant le 1er janvier 2017 ou, pour les compétences relatives à l'eau et l'assainissement, avant le 1er janvier 2018. Si une communauté de communes ou d'agglomération ne s'est pas mise en conformité avec les dispositions mentionnées au premier alinéa du présent l avant la date prévue au même premier alinéa, elle exerce l'intégralité des compétences prévues, respectivement, aux articles L. 5214-16 et L. 5216-5 dudit code. Le ou les représentants de 1 'Etat dans le ou les départements concernés procèdent à la modification nécessaire de leurs statuts dans les six mois suivant cette date ».

Les EPCI à fiscalité propre existants au 9 août 2015, date d'entrée en vigueur de la loi « NOTRe », devaient donc modifier leurs statuts au plus tard le 31 décembre 2016 pour se conformer aux dispositions de la loi NOTRe relatives à leurs compétences. La date est reportée au 31 décembre 2017 concernant l'eau et l'assainissement pour une prise de compétence obligatoire au 1er janvier 2020.

Cette mise en conformité se portait sur le «reclassement « des compétences dans les groupes qui leur seront nouvellement dédiés (obligatoires ou optionnels, certaines compétences devenant obligatoires d'autres demeurant optionnelles) ainsi que sur le transfert de nouvelles compétences, si l'éventualité se présentait.

Les statuts modifiés devaient faire apparaître que l'EPCI dispose effectivement du nombre requis de compétences obligatoires (quatre) et optionnelles (trois).

En ce qui concerne la Communauté de Communes «Rives de Moselle », afin de continuer à percevoir une DGF bonifiée, elle se devait d'exercer six compétences sur onze au 1 ^{er} janvier 2017 et neuf sur onze au 1 er janvier 2018.

C'est dans ce cadre que lors de son Conseil du 24 novembre 2016, le Conseil communautaire a décidé de définir ces compétences obligatoires et optionnelles de la façon suivante :

Compétences obligatoires :

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-16; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (Gemapi) (à compter du 1/1/2018).

Eau (à compter du 1/1/2018).

Compétences optionnelles :

Politique du logement et du cadre de vie; politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

Assainissement.

Création et gestion des maisons de services au public et définition des délégations de service public

afférentes en application de l'article 27-2 de la loi 2000-321 du 12/04/2000.

Le reste des statuts, et en particulier le bloc des compétences facultatives, demeure inchangé.

Il est à noter que pour le transfert des PLU et cartes communales, les communes disposent d'une période comprise entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017 pour exercer leur droit de véto à ce transfert automatique.

ENTENDU l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'émettre un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes «Rives de Moselle » décidée lors du conseil communautaire du 24 novembre 2016.

REVISION DES TARIFS COMMUNAUX 2017

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, 17 voix pour et 1voix contre, de maintenir les tarifs communaux, comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2017 :

14 rue des Ecoles	334
8 rue des Ecoles RdC	306

8 rue des Ecoles étage	306
Garages rue des Ecoles	22
17 rue de Metz F3 avec garage	510
17 rue de Metz F4 avec garage	627
17 rue de Metz F5 avec garage	706
17 rue de Metz F6 avec garage	823
17A rue de Metz	130
17B rue de Metz	240
17C rue de Metz	220
34 rue de la Brasserie A	432
34 rue de la Brasserie B	608
34 rue de la Brasserie C	520
34 rue de la Brasserie D	505
Local commercial 3 place de la Mairie	395
Local commercial 4 place de la Mairie	260
Logement 3 bis place de la Mairie	577
Garage le Kinia	34
Logement 2 rue de Thionville (1erétboul)	515
Petites portions communales/an	12
Grandes portions communales/an	22
Jardins familiaux Grennetienne, le m²	0.25
Participation aux travaux de viabilité	
rue de Thionville et rue de Metz	1747

DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DE POUVOIRS

Madame le Maire

• Présente au Conseil les commandes passées en MAPA :

travaux divers 17, rue de Metz	CENEL	1 440,00	16-nov16
étanchéité garages 34, rue de la brasserie	Jean Lefebvre	14 594,40	14-nov16

- A renoncé à exercer son droit de préemption sur les immeubles suivants :
 - o 1 terrain sis rue de la Brasserie, cadastrés section 6 parcelle 355/047 de 15 ca
 - 1 habitation sise rue de la Brasserie, cadastrée section 1 parcelles n° 67 601/72 et 602/72 d'une superficie totale de 3a 45ca
 - o 1 terrain rue du Moulin section 1 parcelle 566/0274 de 3 a 85 ca
 - o 1 habitation rue des Mésanges, section 2 parcelle n° 219/0133 de 7 a 18
 - 1 habitation rue de Thionville, section 1 parcelle 5 et 332 d'une contenance de 11.71 a
 - 1 habitation sise rue du moulin, section 1 parcelles 631/443 et 635/446 de 81 ca volume 2 de la parcelle 636/446 volume 2 de la parcelle 632/443, volume 2 de la parcelle 653/443 volume 4 de la parcelle 633/443
 - 1 bien immobilier sis rue du moulin, section 1 parcelle 633/443 volume 3 de 15 ca
- Informe le conseil qu'elle a renégocié le contrat de fourniture de propane en citerne avec la société BUTAGAZ réalisant ainsi une économie de 26 %

L'ordre du jour étant épuisé, les membres présents approuvent et signent

SEANCE DU 3 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept et le trois mars à vingt heures quinze, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Catherine LAPOIRIE, Maire.

<u>PRESENTS</u>: Mmes LAPOIRIE, CHARF, MM. DUMSER MARIE, GARCIA, PERIN, LA VAULLEE, FEDERSPIEL, GIRARD Mmes DEKHAR, BEULAGUET, RAYNAUD,

ABSENTS excusés :

M. VECRIN, qui donne procuration à M MARIE

M KONN, qui donne procuration à M. PERIN

Mme AQUILINA, qui donne procuration à Mme LAPOIRIE

Mme KNAFF, qui donne procuration à Mme CHARF

Mme JALLON, qui donne procuration à Mme RAYNAUD

Mme SIGEL

Madame le Maire donne lecture du courrier de Mme DUMSER Delphine, en date du 30 janvier 2017 qui démissionne du conseil municipal occupant le poste d'adjoint administratif remplaçant à l'Agence postale d'AY SUR MOSELLE.

Par conséquent, sa démission est actée et effective au 30 janvier 2017.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL : REGLEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL

Jean-Marc FEDERSPIEL expose qu'il est nécessaire de prendre les mesures générales réglementant l'accès au cimetière de la commune ; il donne lecture du projet de règlement intérieur qui sera défini par arrêté du Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne un avis favorable au règlement intérieur tel qu'il a été présenté.

TARIF DES CONCESSIONS DU CIMETIERE COMMUNAL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs du cimetière communal, à compter du 1er avril 2017 comme suit :

En pleine terre

Concession de 2 m²: 110 euros

Concession de 4 m²: 220 euros

Columbarium

Concession 2 urnes: 110 euros

Case 2 urnes: 495 euros

Concession 4 urnes: 220 euros

Case 4 urnes: 615 euros

Gravure sur plaque acier corten 156 euros

(Nouveau columbarium)

Caveaux

Concession 2 places 110 euros
Caveau 2 places 495 euros
Concession 3 places 220 euros
Caveau 3 places 615 euros

Jardin du souvenir gratuit

Il est précisé que les concessions sont attribuées pour une durée de 30 ans.

DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DE POUVOIRS

Madame le Maire

- A renoncé à exercer son droit de préemption sur les immeubles suivants :
 - o 1 terrain sis rue de Thionville cadastrés section 6 parcelle 431/366 d'1 ca
 - 1 habitation sise rue du Stade, cadastrée section 1 parcelles n° 324/150 et 548/150 d'une superficie totale de 1a
- DIVERS

•

 Madame DEKHAR donne lecture du courrier de monsieur CHALEIX Inspecteur d'Académie - Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (IA-DASEN) de la Moselle ..., informant la commune qu'il envisage un retrait d'emploi en maternelle. L'ordre du jour étant épuisé, les membres présents approuvent et signent

SEANCE DU 7 AVRIL 2017

L'an deux mil dix-sept et le sept avril à vingt heures quinze, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Catherine LAPOIRIE, Maire.

<u>PRESENTS</u>: Mme LAPOIRIE, MM. GARCIA, FEDERSPIEL, MARIE, Mmes RAYNAUD, DEKHAR, CHARF, BEULAGUET, MM. PERIN, LA VAULLEE, KONN, DUMSER, VECRIN, Mme KNAFF

ABSENTS excusés: Mme SIGEL Fanny Mme AQUILINA, qui donne procuration à Mme LAPOIRIE Mme JALLON, qui donne procuration à Mme RAYNAUD M. GIRARD, qui donne procuration à Mme DEKHAR

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Daniel DUMSER, 1^{er} adjoint, Après avoir entendu l'exposé de Madame LAPOIRIE, Maire, qui se retire pour le vote,

• approuve le compte administratif de l'exercice 2016. Constatant que le Compte Administratif 2016 présente un **excédent de fonctionnement de 452 574.45 euros**,

Le Conseil Municipal, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A) Résultat de l'exercice	+ 246 326.85
B) Résultat antérieur reporté Ligne 002 du compte administratif	+ 206 247.60
C) Résultat à affecter = (A+B) hors restes à réaliser	+ 452 574.45

D) Solde d'exécution d'investissement besoin de financement	- 361488.06
E) Solde des restes à réaliser d'investissement	

Besoin de financement	-232800.00
F) Besoin de financement = D + E	+128 688.06

DECISION D'AFFECTATION	
1- Affectation en réserves R 1068 en investissement	128 688.06
2- Report en fonctionnement R 002	323 886.39

Délibération votée par 16 voix pour, Mme LAPOIRIE et par procuration Mme AQUILINA n'ont pas pris part au vote

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2016, établi par Monsieur VILLIBORD Marc, Trésorier de VIGY.

DETERMINATION DU TAUX DE LA TAXE D'HABITATION ET DES TAXES FONCIERES 2017

. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Décide de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2017, comme suit :

•	Taxe d'habitation	9.00 %
•	Taxe foncière	7,05 %
•	Taxe foncière non bâti	36,57 %

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Madame le Maire présente le Budget Primitif 2017 avec commentaires et explications détaillées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité vote le Budget Primitif 2017 qui s'établit en :

Recettes et dépenses de fonctionnement, à 1 827 786.39 €
 Recettes et dépenses d'investissement, à 2 469 958.58 €

Monsieur KONN Michel quitte l'assemblée, appelé par ses fonctions et donne procuration à M. PERIN

REMBOURSEMENT DES BONS ASSOCIATIFS AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de reverser la valeur des bons associatifs comme indiqué ci-dessous :

ASSOCIATIONS/ACTIVITES		Montant à rembourser
AMNEVILLE	Patinoire	36
BOUSSE	Handball	144
HAGONDANGE	Basket	180
	Ping Pong	36
MONTREQUIENNE	Centre Equestre	72
TALANGE	Athlétisme	72
	Gym agrès	180
METZ	Handball	36
MARANGE-SILVANGE	Basket	36
	1	
TOTAUX		792

Cette somme sera imputée au Budget Primitif 2017, à l'article 6574 – subventions – « divers »

MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Annule et remplace la délibération du 28 mars 2014

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et à ses adjoints,

Considérant que la loi fixe le taux maximum d'indemnités de fonctions des maires et adjoints de la strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants à :

43 %* de l'Indice Brut terminal de la fonction publique pour les maires,

16,50 %* de l'Indice Brut terminal de la fonction publique pour les adjoints

Le Conseil municipal, à l'unanimité

Après en avoir délibéré,

FIXE le montant du taux d'indemnité de fonctions du maire et des adjoints comme suit :

NOM Prénom	Qualité	Montant du taux d'indemnité
LAPOIRIE Catherine	Maire	43 %
DUMSER Daniel	1 ^{er} Adjoint	16.5 %
DEKHAR Nadia	2è adjoint	16.5 %
GARCIA Jean	3è adjoint	16.5 %
FEDERSPIEL Jean-Marc	4è adjoint	16,5 %
CHARF Antoinette	5è adjoint	16.5 %

DIT que les crédits nécessaires figureront au Budget primitif 2017.

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE: DEMANDE DE SUBVENTION AU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MOSELLE (COLLECTION DE BASE)

Madame le Maire informe les conseillers que la commune est susceptible d'obtenir une subvention pour la remise à niveau ou le développement des collections de bibliothèque.

Les conditions pour obtenir l'aide étant d'ores et déjà remplies,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

- sollicite du Conseil départemental de la Moselle une subvention destinée au développement de sa collection de bandes dessinées jeunes et adultes.
- précise que cette subvention est inscrite au budget primitif 2017
- décide d'acquérir ces ouvrages au titre communal.

ATTRIBUTION DE LA FETE PATRONALE 2017

Madame le Maire fait part au Conseil de la demande émanant de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'AY SUR MOSELLE qui souhaite organiser la Fête Patronale 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer la Fête Patronale 2017 à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'AY SUR MOSELLE.

PROJET DE LOCATION ET VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX POUR L'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE AUX SABLIERES DIER

Madame le Maire fait part au Conseil de la demande écrite en date du 2 mars 2017 des SABLIERES DIER Sarl qui souhaitent acquérir et louer des terrains communaux au lieu-dit « Virte sur les Ervasser » dans le but d'assurer la continuité de l'entreprise.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'accepter la vente pour la parcelle cadastrée section 4 n° 32 d'une superficie de 7 ares 95 ca au prix de 3 975 euros.
- accepte le contrat de foretage des parcelles cadastrées
 - o section 4 n° 96 d'une superficie de 99 ares
 - o section 4 n° 7 d'une superficie de 11 ares
 - o section 4 n°20 d'une superficie de 19 ares

suivant les conditions du bail de carrière et de foretage proposé ci-annexé et pour un montant de 58 050 euros. Les frais inhérents à cette opération resteront à charge des Sablières DIER Sarl.

Autorise Madame le maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DE POUVOIRS

Madame le Maire

• Présente au Conseil les commandes passées en MAPA :

panneaux entrée de village	TRAFIC	1 286,40	8-mars-17
remplacement moteur cloche 1	BODET	2 146,80	8-mars-17
étude diagnostique du réseau EP	Techni'conseil	4 740,00	19-janv17

- A renoncé à exercer son droit de préemption sur les immeubles suivants :
 - 1 habitation sise rue du moulin, cadastrée section 1 n°239 surface de 2 ares 29 ca
 - 1 habitation sise rue des Saules, cadastrée section 2 n) 373/155 de 7 ares 10 ca
- Informe le conseil
 - o que suite à sa rencontre avec l'évêché, la commune pourra mettre en location le presbytère après signature d'une convention.
 - De la cessation .des sablières DIER de la carrière exploitée aux lieux dits Le sablon de Velers Jacques, la Speutz et la Mare de Mancourt ; les travaux de remise en état du site étant réalisés ;

L'ordre du jour étant épuisé, les membres présents approuvent et signent

SEANCE DU 12 MAI 2017

L'an deux mil dix-sept et le douze mai à vingt heures quinze, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Catherine LAPOIRIE, Maire.

<u>PRESENTS</u>: Mme LAPOIRIE, DEKHAR, BEULAGUET, KNAFF, RAYNAUD, MM. VECRIN, KONN, GARCIA, FEDERSPIEL, MARIE, GIRARD, Mme JALLON,

ABSENTS excusés: Mme SIGEL Fanny, Mme AQUILINA

M. PERIN, qui donne procuration à M. KONN

M. LA VAULLEE, qui donne procuration à M. FEDERSPIEL

M. DUMSER, qui donne procuration à Mme DEKHAR

Mme CHARF, qui donne procuration à Mme LAPOIRIE

BIBLIOTHEQUE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la commune est liée avec le Département par un partenariat permettant à la bibliothèque municipale de bénéficier de l'aide et de l'appui logistique du Département pour son fonctionnement et son développement.

Le Conseil Départemental de la Moselle propose de signer une convention de partenariat pour le développement de la lecture publique avec la commune afin de préciser les engagements tant du Département que de la Commune.

Après avoir pris connaissance du projet de convention, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve ladite convention

Autorise le Maire à signer la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique avec le Conseil Départemental de la Moselle.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Madame le Maire donne lecture des modifications apportées au règlement intérieur de la bibliothèque municipale portant notamment sur la révision des tarifs, vue en délibération du 1^{ER} juillet 2016 , et précisant que le prêt des documents est gratuit pour les jeunes de moins de 18 ans ainsi que sur les obligations des usagers en tenant compte des évolutions sociétales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le nouveau règlement intérieur de la bibliothèque tel que présenté par Madame le Maire.

SIAS DE LA RIVE DROITE: AVIS SUR INTEGRATION DE NOUVELLES COMMUNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-5;

Vu la délibération du comité syndical du SIAS de la Rive Droite en date du 13 avril 2017 ;

Considérant l'intention d'adhésion des communes d'ARGANCY, CHARLY-ORADOUR, CHAILLY-lès-ENNERY, CHIEULLES et ENNERY;

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Emet un avis favorable à l'adhésion des communes d'ARGANCY, CHARLY-ORADOUR, CHAILLY-lès-ENNERY, CHIEULLES et ENNERY.

POLICE MUNICIPALE: AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Madame le Maire, après avoir donné lecture, soumet à l'approbation des membres du Conseil municipal l'avenant à la convention de mise à disposition du service de police municipale d'ENNERY, notamment l'article 4 relatif aux armes de service.

«Les agents de la police municipale, dûment habilités au port d'armes, …seront autorisés à porter les armes suivantes :

...Le port des armes de catégorie B par les agents de la police municipale est autorisé pendant leur service; de jour comme de nuit, excepté sur le territoire de la commune de TREMERY où il est uniquement autorisé entre 19h00 à 6 h00, sauf réquisition spécifique des services de sécurité de l'Etat....

...Le port des armes de catégorie D par les agents de la police municipale est autorisé pendant leur service, de jour comme de nuit. »

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Accepte les termes de l'avenant à la convention communale de mise à disposition du service de police municipale d'ENNERY,
- Autorise le Maire à revêtir de sa signature ledit avenant ainsi que toutes les pièces y afférentes.

VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER RUE DE THIONVILLE

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Compte tenu que les communes de moins de 2000 habitants n'ont pas l'obligation de consulter le service des domaines,

Considérant que l'immeuble sis 6 rue de Thionville cadastré section 1 N° d/22 - e/22 et b/22 pour une contenance de 797 m² appartient au domaine privé communal,

Considérant que le dit immeuble dans son état vétuste n'est plus susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant les données du marché immobilier local,

La désignation de l'immeuble est :

Section 1 parcelle d/22 et e/22 -Bien daté de 1870 – Foyer du 3è âge en RDC et à l'étage appartement type F4/F5 (inactifs et inoccupés) surface totale 355 m²

Section 1 parcelle b/22 d'une surface de 4 ares 42 terrain nu destiné au parking

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Valide la cession de cet immeuble communal,
- Fixe le prix à hauteur de 175 000 € (cent soixante-quinze mille euros) hors frais de notaire
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente avec Maitre SIMON, notaire à VIGY ainsi que tout acte notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER RUE SCHLEITER

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Compte tenu que les communes de moins de 2000 habitants n'ont pas l'obligation de consulter le service des domaines,

Considérant que le terrain sis rue Jean Auguste Schleiter cadastré section 1 N° b/207 et c/17 pour une contenance de 435 m² appartient au domaine privé communal,

Considérant les données du marché immobilier local,

La désignation de l'immeuble est :

Section 1 parcelle b/207 d'une surface de 73 m² - terrain viabilisé

Section 1 parcelle c/17 d'une surface de 362 m² – terrain viabilisé

Après délibération, le Conseil Municipal, par 16 voix pour, 1 voix contre (M. KONN Michel)

- Valide la cession de ce terrain communal,
- Fixe le prix à hauteur de 60 000 € (soixante mille euros) hors frais de notaire
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente avec Maitre SIMON, notaire à VIGY ainsi que tout acte notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

PROJET DE MOTION CONTRE LA REFORME DES DEMANDES DE CARTES D'IDENTITE ET DES PASSEPORTS

Le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 sur la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et cartes nationales d'identité réforme de façon substantielle la procédure de délivrance des cartes nationales d'identité (CNI) en mettant fin notamment au principe de territorialisation, et en instaurant une possibilité de pré-déclaration en ligne pour les demandeurs.

En effet, depuis mars 2017, seules les communes équipées d'un dispositif de recueil pour prise d'empreintes numérisée sont habilitées à délivrer les CNI, sachant que notre département ne compte que 27 communes disposant de cet équipement.

Si, dans le même temps, les demandeurs de CNI pourront réaliser une pré-déclaration en ligne auprès de l'une de ces communes, il faut souligner que cette démarche, censée réduire ensuite le temps d'attente au guichet, n'évitera pas à nos administrés les contraintes de déplacement.

Malgré le tollé provoqué par cette mesure au sein des élus locaux et la demande de report et de révision de cette réforme exprimée par l'Association des Maires de France, l'Etat a choisi de maintenir cette réforme -appliquée dans la précipitation-, se contentant d'indiquer que les communes désormais privées de cette compétence pouvaient néanmoins conserver un « lien » avec leurs administrés en mettant à leur disposition le matériel informatique leur permettant d'opérer cette pré-déclaration.

- Considérant que les communes dorénavant chargées des CNI seront confrontées à un afflux des demandes qui risque d'augmenter les délais de traitement des dossiers d'autant plus qu'il entraine une augmentation de charges de personnel que très partiellement compensé par l'Etat;
- Considérant que cette nouvelle procédure va engendrer de réelles difficultés pour nos habitants - et particulièrement pour les personnes peu mobiles-, difficultés que la prédéclaration en ligne ne saurait résoudre;
- Considérant que cette réforme ne peut que contribuer à la dégradation des services publics de proximité auxquels les élus locaux sont attachés ;
- Considérant encore qu'elle s'inscrit dans la droite ligne des politiques menées depuis des décennies et consistant à vider les communes de toute substance jusqu'à aboutir à leur disparition;

Le Conseil municipal s'oppose fermement à cette mesure et demande une multiplication des dispositifs de recueil pour prise d'empreintes numérisées et leur affection en concertation avec les élus locaux.

DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DE POUVOIRS

Madame le Maire

• Présente au Conseil les commandes passées en MAPA :

renouvellement réseau EP rue des primevères	SEES	10 030,80	8-mars-17
remplacement de câbles EP rue des primevères	SPIE Est	4 818,55	21-mars-17
remplacement 10 postes info école	TECSOFT	10 911,20	25-avr17
tracteur ISEKI	HACKEL	23 124,00	28-avr17

- A renoncé à exercer son droit de préemption sur les immeubles suivants :
 - o 1 habitation sise rue de Metz, cadastrée section 2 n°96 surface de 13 ares 22 ca
 - 1 terrain sis rue de la Brasserie, cadastrée section 1 n° 603/72 -604/72-602/72 de 64
 - 1 habitation sise rue de la Brasserie, cadastré section 1 n° 397/69 et 665/67 de 82 m².

L'ordre du jour étant épuisé, les membres présents approuvent et signent

SEANCE DU 30 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept et le trente juin à vingt heures quinze, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Catherine LAPOIRIE, Maire.

DÉPARTEMENT : **MOSELLE**ARRONDISSEMENT : **METZ 3**

Communes de 1 000 habitants et plus

COMMUNE D'AY SUR MOSELLE Élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Nombre de conseillers en exercice :

Effectif légal du conseil municipal : 19

18

PROCÈS-VERBAL

Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire le cas échéant : 5

Nombre de suppléants à élire : 3

DE L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS ET, LE

CAS ÉCHÉANT, DES DÉLÉGUÉS

SUPPLÉMENTAIRES DU CONSEIL

MUNICIPAL ET DE LEURS

SUPPLÉANTS EN VUE DE ÉLECTION

DES SÉNATEURS

L'an deux mille dix-sept, le trente juin à vingt heures quinze minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune d'AY SUR MOSELLE

Étaient présents les conseillers municipaux suivants 1:

_

Indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (article LO 286-1 du code électoral). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ils sont remplacés par le premier candidat français venant immédiatement après le dernier candidat élu sur la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. LO 286-2).

LAPOIRIE			
Catherine	CHARF Antoinette	DUMSER Daniel	DEKHAR Nadia
MARIE Bernard	VECRIN Luc	RAYNAUD Sylvie	KONN Michel
BEULAGUET Christelle	KNAFF Danielle	LA VAULLEE David	
	1	I.	

Absents ²: M. GARCIA.donne procuration à Mme LAPOIRIE

_

 $^{^2}$ Préciser s'ils sont excusés, s'ils ont donné pouvoir et à qui (art. L. 289 du code électoral).

M. GIRARD donne procuration à Mme DEKHAR

Mme JALLON donne procuration à Mme RAYNAUD

M PERIN donne procuration à M. KONN

M FEDERSPIEL donne procuration à M. LA VAULLEE

Mmes SIGEL et AQUILINA

Mise en place du bureau électoral

Madame LAPOIRIE Catherine, Maire en application de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) a ouvert la séance.

Mme RAYNAUD Sylvie a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **11** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM MARIE Bernard; DUMSER Daniel; LA VAULLEE David; BEULAGUET Christelle

Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 286, L. 287, L. 445, L. 531 et L. 556 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué le quatrième jour suivant la réunion initiale et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. L. 2121-17 du CGCT).

commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de la commune.⁴

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire le cas échéant 5 délégués (et/ou délégués supplémentaires) et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que une 1 listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, la liste complète des candidats de la liste a été affichée dans la salle de vote et les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste (article R. 138 du code électoral).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe, bulletin blanc). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées

⁴ Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants, dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants et dans les communes de plus de 30 800 habitants, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants. Dans les communes de 9 000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit.

avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procèsverbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) 16.
- . Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0
- . Nombre de votes blancs 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b c d] 16

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. En application de l'art R. 141, le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués. plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués attribués, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentair es) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
AY	16	5	3

4.2. Proclamation des élus

Le maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation également jointe.

5. Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit 5

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux en exercice sont délégués de droit. Le maire (ou son remplaçant) y a rappelé que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Il a aussi indiqué que si un conseiller municipal a également la qualité de député, sénateur, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller à l'Assemblée de Martinique ou membre d'une des des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie, son remplaçant doit faire connaître selon les mêmes modalités la liste sur laquelle sera désigné son suppléant.

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants, pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retracé sur la feuille annexée au procès-verbal.

6. Observations et réclamations ⁶

⁵ Supprimer le 5 dans les communes de moins de 9 000 habitants.

⁶ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

7. Clôture du procès-verbal	
Le présent procès-verbal, dres	sé et clos, le trente juin deux mille dix-
sept à 20 heures 45 minutes, en tri	ple exemplaire ⁷ a été, après lecture,
signé par le maire, les autres membre	es du bureau et le secrétaire.
Le maire,	Le secrétaire,
Les deux conseillers municipaux les plus	Les deux conseillers municipaux les plus
âgés,	jeunes,

COMMUNE D'AY SUR MOSELLE

_

⁷ Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire de la République (art R. 144).

ELECTION DES DELEGUES ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Liste AY

TITULAIRES

- 1 Madame **LAPOIRIE Catherine**, 6 rue de Metz 57300 AY SUR MOSELLE, née le 6 mars 1955 à REMIREMONT (88)
- 2 Monsieur **FEDERSPIEL Jean-Marc**, 54 rue de Metz 57300 AY SUR MOSELLE, né le 26 novembre 1960 à MOYEUVRE-GRANDE (57)
- 3 Madame **RAYNAUD Sylvie**, 5 rue de Metz 57300 AY SUR MOSELLE, née le 19 septembre 1959 à LONGEVILLE-LES-METZ (57)
- 4 Monsieur **MARIE Bernard**, 76 rue de Metz 57300 AY SUR MOSELLE, né le 7 mars 1940 à ROCHES (23)
- 5 Madame **KNAFF Danielle**, 2 bis rue de Metz 57300 AY SUR MOSELLE, née le 25 août 1960 à MARANGE-SILVANGE (57)

SUPPLEANTS

- 1 Monsieur **DUMSER Daniel**, 1 rue Charles Pelte 57300 AY SUR MOSELLE, né le 27 août 1953 à METZ (57)
- 2 Madame **CHARF Antoinette**, 17 rue de la Brasserie 57300 AY SUR MOSELLE, née le 14 septembre 1954 à BOUZONVILLE (57)
- 3 Monsieur **PERIN Laurent**, 44 rue de la Tournaille 57300 AY SUR MOSELLE, né le 10 janvier 1963 à ALGRANGE (57)

SEANCE DU 30 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept et le trente juin à vingt heures quarante-cinq, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Catherine LAPOIRIE, Maire.

PRESENTS: Mme LAPOIRIE, DUMSER; DEKHAR; MARIE; CHARF; VECRIN;

KONN; LA VAULLEE; BEULAGUET; KNAFF; RAYNAUD

ABSENTS excusés : Mme SIGEL Fanny, Mme AQUILINA

M. GARCIA donne procuration à Mme LAPOIRIE

Mme JALLON donne procuration à Mme RAYNAUD

M GIRARD donne procuration à Mme DEKHAR

M FEDERSPIEL donne procuration à M LA VAULLEE

M. PERIN donne procuration à M KONN

CONSTRUCTION D'UN BATIMENT RELAIS FERMIER : BILAN DE CLOTURE

Madame le Maire rappelle que par convention de mandat en date du 29 juillet 2011, entrée en vigueur le 23 août 2011, la Commune d'AY-SUR-MOSELLE a confié à la société EMD une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée en vue du suivi des études et des travaux relatifs à la construction d'un bâtiment « Relais Fermier » à Ay-sur-Moselle.

La mission d'EMD étant aujourd'hui achevée, il convient de clore cette opération et de donner quitus à EMD.

Présenté par EMD, le bilan au 26 septembre 2016 est décomposé ainsi :

1. BILAN FINANCIER

Dépenses (Hors rémunération): 1 377 578,28 € TTC

Recettes: 1 268 568,09 € TTC

Solde à régler : - 109 010,19€ TTC

Le bilan final de l'opération présente un solde à régler (hors rémunération d'EMD) de

109 010,19 € TTC, qui fera l'objet d'un remboursement de la part de la commune au profit d'EMD, selon l'échéancier suivant :

- 54 505.10 € au 31 juillet 2017 au plus tard
- 54 505.09 € au 30 novembre 2017 au plus tard

2. REMUNERATION:

Rémunération due: 56 513,33 € TTC

Rémunération réglée : 54 180,53 € TTC

Solde à percevoir :

2 332,80 € TTC

La collectivité versera à EMD le montant de la facture de rémunération restant due, à savoir 2 332,80€ TTC, objet de la facture n°4 du 26 septembre 2016.

Après discussion, la Commune décide à l'unanimité

- de prendre acte du bilan de clôture de l'opération « Bâtiment Relais Fermier»;
- de verser le solde restant à régler d'un montant de 109 010,19 € TTC au profit d'EMD suivant l'échéancier établi ;
- de procéder au règlement de la facture n°4 du 26 septembre 2016 soldant la rémunération d'EMD pour un montant de 2 332,80 € TTC;
- de donner quitus à EMD de sa mission au titre de la clôture de l'opération;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte se rapportant à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

VU les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Considérant le rapport de la CLECT réunie le 9 mai 2017 proposant qu'au titre des charges transférées liées :

- Au Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement des Friches Industrielles, les attributions de compensations des communes ci-après soient diminuées comme suit :

Hagondange
 Maizières-lès-Metz
 Talange
 33 174 euros
 48 998 euros
 22 496 euros

- A la compétence Gens du Voyage (Syndicat Mixte d'Aménagement d'une Aire d'Accueil des Gens du Voyage et Aire d'Accueil de Mondelange) les attributions de compensations des communes de Maizières-lès-Metz, Talange et Mondelange ne soient pas diminuées.
- A compter du 1^{er} janvier 2017, les attributions de compensation desdites communes s'établissant ainsi comme suit :

Hagondange
 Maizières-lès-Metz
 Mondelange
 Talange
 Hagondange
 3 530 529 euros
 3 942 675 euros
 1 680 210 euros
 1 247 272 euros

APPROUVE le rapport de la CLECT réunie le 9 mai 2017.

MODIFICATION DES STATUTS DU SIAS DE LA RIVE DROITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004 SPMC/2 du 30 avril 2004 portant création du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale de la Rive Droite,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-DCTAJ/1-003 du 17 janvier 2017 portant modification des statuts du SIAS de la Rive Droite,

Considérant les délibérations d'intention d'adhésion au SIAS des communes d'ARGANCY, CHARLY-ORADOUR, CHAILLY-LÈS-ENNERY, CHIEULLES et ENNERY,

Considérant la délibération N° 2017-005 du SIAS de la Rive Droite acceptant l'intégration des communes d'ARGANCY, CHAILLY-LÈS-ENNERY, CHARLY-ORADOUR, CHIEULLES et ENNERY,

Considérant la délibération N° 2017-008 du 22 juin 2017 du SIAS de la Rive Droite entérinant la modification de ses statuts ;

Madame le Maire, rappelle que la collectivité est membre du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale de la Rive Droite et informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 22 juin 2017, le Comité Syndical a modifié ses statuts.

Conformément à l'article L5212-27-I du code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des membres d'un syndicat disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les statuts du nouveau syndicat. A défaut de délibération dans les trois mois, l'avis est réputé favorable

Aussi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation des nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale de la Rive Droite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- > d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal de la Rive Droite;
- d'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant au Préfet de prendre l'arrêté entérinant cette décision

<u>DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SIAS DE LA RIVE DROITE</u>

La commune d'AY SUR MOSELLE est membre du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale de la Rive Droite depuis sa création en 2004.

Regroupant 3 communes (AY SUR MOSELLE, FLÉVY et TRÉMERY), il avait pour objet la création et la gestion de tout service relatif à l'enfance-jeunesse et au social.

Par délibération du 22 juin 2017, le SIAS a modifié ses statuts, prenant notamment en compte l'intégration de 5 nouvelles communes : ARGANCY, CHAILLY-LÈS-ENNERY, CHARLY-ORADOUR, CHIEULLES et ENNERY.

Afin de permettre au syndicat de fonctionner pleinement dès le 1^{er} septembre 2017, il est proposé de désigné un délégué titulaire et un délégué suppléant

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne

- Madame LAPOIRIE Catherine en qualité de délégué titulaire
- Madame DEKHAR Nadia en qualité de délégué suppléant.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE R.A.S.E.D.

Madame le Maire expose que, dans le cadre de ses interventions dans les écoles du secteur, le R.A.S.E.D. (Réseau d'Aide Spécialisé aux Elèves en Difficulté) par l'intermédiaire de la psychologue scolaire sollicite une subvention destinée à acquérir du matériel servant à l'évaluation du profil cognitif des élèves pour un montant de 1860 € TTC ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 100 € au R.A.S.E.D de la circonscription de ROMBAS.

Cette somme est prévue au B.P. 2017 à l'article 6574 « divers ».

CONVENTION DE REHABILITATION DU PRESBYTERE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée ses différents entretiens avec l'évêché de Metz relatifs au presbytère communal,

Afin de pouvoir réhabiliter ce bâtiment et de pouvoir le louer, il convient d'établir une convention pour une durée de 12 années.

Après lecture de ladite convention et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve la réhabilitation du presbytère
- Approuve la convention tripartite entre le conseil de fabrique de la paroisse d'AY SUR MOSELLE, l'évêque de METZ et la commune d'AY SUR MOSELLE et autorise le Maire à signer cette convention.

SUBVENTION AU CONSEIL DE FABRIQUE

Considérant l'état annuel des comptes 2016 du Conseil de Fabrique,

Considérant le détail des factures du presbytère pour l'année 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Décide de verser une subvention exceptionnelle de 980 euros au Conseil de fabrique de la paroisse d'AY SUR MOSELLE
- Précise que ce montant est inscrit au Budget Primitif 2017 article 6574 subventions DIVERS

DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DE POUVOIRS

Madame le Maire

Présente au Conseil les commandes passées en MAPA :

travaux divers zone sportive	CENEL	1 320,00	18-mai-17
travaux éclairage tennis	HACQUARD	14 271,60	30-mai-17

- A renoncé à exercer son droit de préemption sur les immeubles suivants :
 - 1 habitation sise rue du Moulin, cadastrée section 1 n°406 et 407/269 surface de 247 m²
 - 1 habitation en copropriété sise rue de la Brasserie, cadastrée section 1 n° 606/77 – lots 8 – 20 et 48
- Informe le conseil qu'elle a décidé la prise en charge de protection fonctionnelle d'un agent municipal ayant fait l'objet de menaces réitérées de la part d'un administré
- Informe le Conseil que la société AUTO ECOLO est en liquidation judiciaire.

L'ordre du jour étant épuisé, les membres présents approuvent et signent

SEANCE DU 1er SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept et le premier septembre à vingt heures quinze, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Catherine LAPOIRIE, Maire.

<u>PRESENTS</u>: Mme LAPOIRIE, MM. GARCIA, FEDERSPIEL, Mmes. RAYNAUD, CHARF, DEKHAR, KNAFF, M. KONN VECRIN, DUMSER, PERIN, Mme BEULAGUET, Mme JALLON

ABSENTS excusés : Mme SIGEL

M. GIRARD, qui donne procuration à Mme DEKHAR

Mme AQUILINA, qui donne procuration à Mme LAPOIRIE

M. LA VAULLEE, qui donne procuration à M. FEDERSPIEL

CREATION DU SYNDICAT MIXTE « MOSELLE AVAL»

Madame le Maire rappelle que la Communauté de Communes «Rives de Moselle » se verra dotée d'une nouvelle compétence pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) au 01/01/18.

Par ailleurs, le territoire communautaire est partiellement situé dans le périmètre du Territoire à Risques important d'Inondation (TRI) « Metz-Thionville-Pont-à-Mousson » qui comprend 65 communes et qui présente une vulnérabilité élevée au risque d'inondation lié à la Moselle.

Conformément à l'article R.566-8 du code de l'environnement, une Stratégie Locale des Risques d'Inondation (SLGRI) doit être mise en œuvre sur chaque territoire à enjeu. La mise en œuvre de cette stratégie locale nécessite des actions à l'échelle du périmètre, soit de l'ensemble du bassin versant de la Moselle aval entre Pont-à-Mousson et la frontière luxembourgeoise. Afin de porter ces actions globales, de coordonner les actions locales, et d'organiser une coopération entre les intercommunalités, la mise en place d'une structure porteuse à une échelle adaptée est nécessaire.

Lors de la phase d'élaboration de la SLGRI, plusieurs collectivités ont exprimé le souhait de créer un syndicat mixte d'études à l'échelle du bassin versant de la Moselle aval dont l'objectif premier serait la mise en œuvre de la stratégie locale. Le syndicat qui portera la dénomination syndicat mixte «Moselle Aval » aura pour objectifs :

- L'animation et la coordination pour la mise en œuvre des objectifs de la SLGRI de la Moselle aval
- La réalisation des études préliminaires à la construction d'une politique publique de gestion intégrée des problématiques d'inondations ;
- L'accompagnement des collectivités membres qui exerceront la compétence GEMAPI.

La Communauté de Communes «Rives de Moselle» a délibéré à l'unanimité lors du Conseil Communautaire réuni en date du 12 juillet 2017 pour :

• approuver le projet de statuts du futur syndicat mixte « Moselle Aval »;

- autoriser le Président à solliciter Monsieur le Préfet de la Moselle, pour obtenir l'arrêté de création du syndicat mixte « Moselle Aval » ;
- autoriser le Président à signer toute pièce contractuelle se rapportant à la création du syndicat mixte «Moselle Aval ».

Après cet accord du Conseil Communautaire, il convient, conformément aux dispositions de l'article L. 5214-27 du CGCT, de soumettre cette adhésion aux Conseils Municipaux.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

EMET UN AVIS FAVORABLE quant à la création du syndicat mixte d'études « Moselle Aval »,

DONNE SON ACCORD quant à l'adhésion de la Communauté de Communes «Rives de Moselle» audit syndicat mixte,

APPROUVE les statuts de ce syndicat mixte tels qu'annexés à la présente délibération.

AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2017-2023

Madame le Maire expose que les membres de la commission départementale consultative des gens du voyage réunie le 27 juin dernier ont émis à la majorité des membres présents un avis favorable aux prescriptions et orientations du projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2017-2023.

Dans la mesure où des obligations légales s'imposeront notamment à l'EPCI auquel la commune est rattachée, le Préfet de Moselle et le Président du Conseil Départemental de la Moselle sollicitent l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- émet un avis défavorable sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

MODIFICATIONS BUDGETAIRES n°1/2017

Madame le Maire expose que suite à la remarque de la Préfecture nous indiquant le cadre règlementaire à respecter pour l'instruction comptable M14 et notamment l'obligation de ne pas dépasser en dépenses imprévues aussi bien en section de fonctionnement (chapitre 022) qu'en section d'investissement (chapitre 020) un ratio de 7,5 % des dépenses réelles.

Il est donc nécessaire de rectifier le budget primitif 2017 comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

2188 Autres immobilisations corporelles + 800 €

020 Dépenses imprévues — 800 €

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'effectuer ces modifications budgétaires pour permettre la régularisation de ces crédits erronés.

DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DE POUVOIRS

Madame le Maire

• Présente au Conseil les commandes passées en MAPA :

véhicule atelier	CITROEN	11 970,78	5-juil17
travaux complémentaires	HACQUARD	650,40	11-juil17
Pétanque remplacement bac acier	SN PETER	6 438,00	21-juil17
Dojo remplacement plaque toiture	SN PETER	5 880,00	21-juil17
MOE programme d'entretien de la Moselle	L'atelier des territoires	6 600,00	22-août-17

- A renoncé à exercer son droit de préemption sur les immeubles suivants :
 - o 1 habitation sise rue du verger, cadastrée section 6 n°412/048 de 4 ares 14 ca
- Informe le conseil qu'elle a signé une convention d'occupation d'un terrain rue Schleiter, offrant ainsi un service de restauration rapide « Chez Bobette »
- Informe le conseil qu'elle a signé les conventions concernant la mise à disposition de personnel au CIAS de la RIVE DROITE pour une durée de 3 ans en mentionnant le personnel et les activités concernées.

L'ordre du jour étant épuisé, les membres présents approuvent et signent